



**AGENCE FRANÇAISE  
POUR LA BIODIVERSITÉ**  
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT



**DOCUMENT D'APPLICATION  
DE LA TROISIEME CONVENTION CADRE**

**ETABLI ENTRE :**

**GMF Assurances**

**Le Parc amazonien de Guyane  
et  
l'Agence Française pour la Biodiversité**

**ANNEE 2017**

**Entre :**

**GMF Assurances**, société d'assurance mutuelle, dont le siège social est situé 148 rue Anatole France à Levallois-Perret (92575), dûment habilitée à l'effet des présentes, représentée par Monsieur Laurent TOLLIE, Directeur Général, ci-après désignée : « **La GMF** »

**Le Parc amazonien de Guyane**, établissement public à caractère administratif, placé sous la tutelle du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, dont le siège social est situé 1 rue Lederson à Rémire-Montjoly (97354), représenté par Monsieur Gilles KLEITZ, Directeur, ci-après désigné : « **Parc amazonien de Guyane** »

**et**

**l'Agence Française pour la Biodiversité**, établissement public à caractère administratif, placé sous la tutelle du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, dont le siège social est situé « Le Nadar » - Hall C - 5 square Félix Nadar à Vincennes (94300), représenté par Monsieur Christophe AUBEL, Directeur Général, ci-après désignée : "**AFB**"

## PREAMBULE

Le présent document d'application a pour objet de décliner, sur l'exercice 2017, les orientations générales du partenariat établi entre la GMF et l'établissement Parcs nationaux de France (PNF), représentant les parcs nationaux français (dont le Parc amazonien de Guyane), écrites dans la convention cadre qui les associe en date du 26 novembre 2014. L'intégration de PNF dans l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 emporte reprise de ses activités (incluant la fonction de « tête de réseau » des parcs nationaux) et de ses engagements, dont la convention susvisée.

Le présent document a pour objet de favoriser l'optimisation de la relation entre les trois contractants en établissant d'une part, un cadre opérationnel et d'autre part, en définissant les actions à privilégier dans un programme commun.

### I. CADRE OPERATIONNEL

Conformément à l'article 4 de la convention cadre, les opérations soutenues dans le Parc amazonien de Guyane par la GMF concernent **le projet « Amazonie pour tous » sur le haut-Maroni / Papaïchton et le suivi de la Loutre géante d'Amazonie et du Tapir.**

Parallèlement, le Parc amazonien de Guyane et la GMF s'engagent à valoriser le partenariat sur le thème « **La Nature en Partage** » autour d'une valeur commune : la solidarité.

Conformément à l'article 9 de la convention cadre, le Parc amazonien de Guyane s'engage, dans le cadre d'une éventuelle recherche de mécènes, à respecter les règles d'information accordées à la GMF en ce qui concerne les sociétés d'assurances et d'assistance, le partenariat privé et la priorité quant aux projets dédiés à l'accessibilité aux publics handicapés.

Les deux parties souhaitent que ce partenariat s'inscrive dans une démarche de mutualisation des compétences, de concertation et de collaboration suivie entre la direction du Parc amazonien de Guyane et la direction régionale de la GMF.

### II. PROGRAMMES D'ACTIONS

**Pour réaliser les objectifs de leur convention d'application, le Parc amazonien de Guyane et la GMF entendent mettre en œuvre les actions suivantes :**

- La GMF soutient le projet présenté ci-après retenu par le Comité de suivi qui fait rayonner le Parc amazonien de Guyane.  
La GMF s'engage à mener des actions de communication concernant son soutien auprès de ses publics internes et externes.  
Ces actions de communication devront être transmises au Parc amazonien de Guyane et à l'AFB pour information.  
Le Parc amazonien de Guyane s'engage à fournir à la GMF en temps utile toute information nécessaire à l'accomplissement de ces obligations.

- Le Parc amazonien de Guyane mentionne le partenariat de la GMF dans toute publication, manifestation ou action d'information concernant l'accessibilité et initiées par son service Communication.  
Le libellé à utiliser sera le suivant :  
« *Le projet... bénéficie du soutien de la GMF* »

Les maquettes des documents mentionnant le partenariat de la GMF lui sont soumises pour approbation.

### **III REALISATION**

#### **« Amazonie pour tous » sur le haut-Maroni / Papaïchton**

La commune de Saül a fait l'objet de plusieurs opérations en termes d'accessibilité pour tous depuis 2013. Des actions y ont été menées afin d'identifier les maillons faibles de la chaîne d'accessibilité et d'y remédier.

Cette année l'opération « Amazonie Pour Tous » se déroulera sur le haut maroni, près du fleuve pour une nouvelle expérience sur un milieu naturel et humain fondamentalement différent.

Le projet sera co-piloté avec l'Université de Guyane.

#### **Suivi de la Loutre géante d'Amazonie et du Tapir**

L'objectif est de mettre en œuvre sur le territoire du Parc national un dispositif de suivi d'espèces clef (Loutres géantes d'Amazonie et Tapirs) indicatrices de la qualité des milieux et de la biodiversité forestières et fluviales amazoniennes, dans un contexte de fortes pressions et d'impacts des activités illégales d'orpaillage sur les bassins de vie des populations et en zone cœur de parc.

La Loutre géante d'Amazonie est particulièrement sensible à la qualité des cours d'eau et de leurs ressources piscicoles, et à ce titre un excellent indicateur du niveau d'impact des activités illégales d'orpaillage alluvionnaire (pollutions aux matières en suspension).

Le Tapir est particulièrement sensible aux pressions cynégétiques, et à ce titre constitue un indicateur pour une évaluation innovante des impacts du braconnage lié aux zones de vie des orpailleurs clandestins.

Le mécénat de la GMF sur ces opérations sera mis en valeur, par adjonction du logo et mention du mécénat sur les matériels et les documents de communication.

Pour mettre en œuvre les actions précitées, le Parc amazonien de Guyane propose de dédier la somme de 30 000 euros TTC, allouée par le Comité de suivi prévu à l'article 3 de la convention cadre.

#### **Mise à disposition d'espaces**

Le Parc amazonien de Guyane facilitera l'accueil des salariés de la GMF à l'occasion de « congés solidaires » et dans le cadre d'échanges de compétences, stages, réunions ou séminaires.

#### IV – PROCEDURE D'EVALUATION ET DE VERSEMENT DES FONDS

Un bilan global de la convention d'application est établi par le Parc amazonien de Guyane avec le concours de la GMF, détaillant les indicateurs de réussite, les contraintes rencontrées, les préconisations et l'évaluation globale des opérations de valorisation.

Conformément à l'article 8 de la convention cadre de mécénat, la GMF attribue à l'AFB la somme de 30 000 euros TTC au titre de la présente convention d'application, dont 20 000 euros versés sur l'enveloppe 2017 et 10 000 euros correspondant à des reliquats des années antérieures reprogrammés en 2017.

Le règlement sera libellé à l'ordre de l'agent comptable de l'AFB.

En contrepartie, l'AFB s'engage :

- à affecter, en 2017, ces fonds aux opérations décrites dans l'article III de la présente convention, en les reversant au Parc amazonien de Guyane sur présentation d'un bilan d'exécution des opérations décrites dans la fiche du projet financé pour l'année visée par la présente convention,
- à verser une avance de 50% de ce montant au Parc amazonien de Guyane dès réception des fonds et le solde après exécution des opérations précitées,
- à intégrer ce montant sur le reçu "dons aux œuvres" qu'il remettra à la GMF au titre de 2017 (article 238 bis du Code Général des Impôts).

Fait à Levallois-Perret,

En triple exemplaires, le .

Pour la GMF

Le directeur général  
Laurent TOLLIE



Pour l'Agence Française  
pour la Biodiversité  
Le directeur général  
Christophe AUBEL



Pour le Parc amazonien de  
Guyane  
Le directeur  
Gilles KLEITZ



En présence du directeur  
régional GMF  
Jean-François ETCHEBERRY

